

PROCES VERBAL DU CONSEIL
du Lundi 24 janvier 2022
OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Le conseil municipal s'est réuni le lundi vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux., sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Eve SANS, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Secrétaire de séance : M Gilles Chalumeau.

Le compte rendu de la séance du lundi 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité, sous réserve des corrections apportées au paragraphe 7.

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESS

2022-001. Plan numérique dans les écoles – Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles – 2022-2026

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de doter les écoles d'applications informatiques adaptées aux nouvelles technologies numériques.

L'Education Nationale a développé un environnement numérique de travail (E-primo) qui constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles.

Les multiples usages permettent aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir un citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensables pour maîtriser les rouages numériques de notre société.

Par ailleurs, E-primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

A cet effet, l'Académie de Nantes propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commandes pour la mise en place de cet environnement numérique de travail, et ce, pour une période de 4 ans (2022-2026).

Afin de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles, il est donc proposé de mener cette démarche en partenariat avec l'Inspection Académique.

Mme RONDEAU demande ce qui est prévu dans le cas où une autre école adhère. Mme le Maire répond que cela ne devrait pas avoir de répercussion sur le tarif. On ne peut qu'inciter les écoles à adhérer, mais elles ne peuvent pas y être obligées.

M. BRASSEUR fait remarquer que la commune s'engage sur un nombre de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles bénéficiaires. Qu'est-il prévu en cas d'une baisse du nombre des élèves ? Mme le Maire répond qu'a priori le nombre de comptes reste fixe pendant la durée de la convention.

Le Conseil Municipal Mme le maire à signer la convention

ACCUEIL ET SERVICE A LA POPULATION

2022-002 Mise à disposition des salles et installations sportives municipales – Convention avec l'UNRPA

L'U.N.R.P.A. - Section d'Arnage s'adresse aux personnes retraitées et âgées de la commune et organise hebdomadairement pour ses adhérents des animations, activités ou rencontres diverses se déroulant dans les salles ou installations sportives communales.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition des salles municipales avec l'UNRPA.

Mme SANS indique que la convention prévoit un forfait du nombre d'utilisation de la salle dans l'année. Les dates mentionnées dans la convention sont données à titre indicatif. Aucune pénalité ne sera demandée à l'association si une date devait être annulée.

2022-003 Mise à disposition des salles municipales - Convention avec l'UNC AFN

L'UNC AFN - Section d'Arnage s'adresse aux anciens combattants de la commune et des alentours, en maintenant des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité. Pour renforcer ces liens, elle propose à ses membres et à leur conjoint des animations, activités ou rencontres et aides diverses. Cette association a un rôle social avéré sur la Commune d'Arnage.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition des salles municipales avec l'UNC AFN.

Mme SANS indique que la convention prévoit un forfait du nombre d'utilisations de la salle dans l'année. Les dates mentionnées dans la convention sont données à titre indicatif. Aucune pénalité ne sera demandée à l'association si une date devait être annulée.

FINANCES

2022-004 Débat d'Orientation Budgétaire

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux Maires des communes de 3 500 habitants de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui est acté par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) est l'occasion de faire le bilan de la situation financière de la collectivité et de définir une stratégie financière en fonction des orientations et priorités de l'année à venir.

Monsieur le premier adjoint en charge des finances communales présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et invite le Conseil Municipal à en débattre.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

VOEU

2022-005 : Vœu pour le retrait du « Forfait patient urgences »

L'instauration du « forfait patient urgences » est entrée en application ce 1^{er} janvier 2022. Ce dernier, mis en place par un arrêté paru fin décembre 2021, impose aux patients qui se rendent aux urgences de s'acquitter d'un forfait dit « patient urgent ». Il oblige, dorénavant, à avancer des frais, pour des ménages parfois fragiles socialement.

Malgré le but affiché d'essayer de limiter le recours abusif aux urgences là où la médecine de ville pourrait répondre ; cette mesure, à l'image de la politique nationale menée depuis 2017, s'est faite sans prendre en considération les particularités du territoire français en matière d'offre médicale, omettant les nombreuses « zones blanches médicales » de notre pays.

Rappelons que le recours aux urgences est pour des millions de Français la seule solution, dont une proportion de ruraux, qui sont privés de médecin traitant. C'est le cas notamment pour le département de la Sarthe où il existe une carence de praticiens que ce soit des médecins généralistes comme spécialistes. Notons la situation alarmante sur le manque de chirurgiens-dentistes en Sarthe.

De fait, ce forfait va créer et augmenter les inégalités.

[...]

C'est pourquoi, et avec plus de 60 000 sarthois qui n'ont pas de médecin traitant, le Conseil Municipal demande à ce que ce forfait « patient urgences » soit tout simplement retiré. [...] Ces propositions ont pour objectifs de ne pas ajouter une double peine, en ne pénalisant pas davantage nos concitoyens qui n'ont pas de médecin traitant.

Ne minimisons pas les incidences sur la prévention et les risques sanitaire de renoncement aux soins.

M Charretier précise que sur les 101 départements français, la Sarthe est classée 97^e en matière d'accès aux soins.

Le conseil municipal adopte le vœu.

La séance du Conseil municipal est levée à 20h30